



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté N° 17-014 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation des travaux d'aménagement sur le réseau du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L)

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 28 août 2016, par laquelle le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (**S.I.A.R.S.G.L**), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de son réseau d'assainissement dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime applicable
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h	Autorisation
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés dans un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier > 600 Kg/jde DBO5	Autorisation
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets	Déclaration

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Rubrique	Intitulé	Régime applicable
	visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0, le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.	Autorisation

Vu l'avis de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régional de santé d'Ile-de-France émis le 25 octobre 2016 ;

Vu le rapport du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France daté du 2 décembre 2016 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E1700000/978 en date du 26 janvier 2017, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er}

Une enquête publique sera ouverte du **lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus à 17 h 30, soit 33 jours consécutifs**, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (**S.I.A.R.S.G.L**), concernant sa demande d'autorisation d'aménagement de ses réseaux d'assainissement.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes du Pecq et de Saint-Germain-en Laye et concerne également les communes de Marly-le-Roi et de Port-Marly dans lesquelles un dossier sera déposé.

Article 2

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires des communes du Pecq, de Marly-le-Roi, de Port-Marly et de Saint-Germain-en-Laye , dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires des communes concernées adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

Article 3

Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, ingénieur en retraite est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Les indemnités qui leur sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4

Le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées listées à l'article 1er, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies et consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations et propositions pourront également être adressées soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-siarsgl-loisureau@velines.gouv.fr, soit par écrit au commissaire enquêteur à l'attention de Mr LENTIGNAC à la mairie de Saint-Germain-en-Laye – Centre administratif, 86-88 rue Léon Désoyer 78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, Direction de : la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées auprès de madame Alice BRANDENBURG, SIARSGL, SIVOM de Saint Germain en Laye, SI Piscine olympique intercommunale, SI Château de Monte Cristo, Tel : 01 30 87 21 12, email : alice.brandenburg@sisgel.fr

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, propositions et contrepropositions lors des permanences qu'il assurera dans les mairies aux dates et heures suivantes :

.../...

SAINT GERMAIN-EN-LAYE (Centre administratif, 86-88 rue Léon Désoyer)

- mercredi 15 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 8 avril 2017 de 09 H00 à 12 h 00

LE PECQ

- vendredi 24 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 14 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h00

Article 7

Le conseil municipal de chaque commune où un dossier d'enquête aura été déposé sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 10

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du C.O.D.E.R.S.T départemental, par arrêté sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11

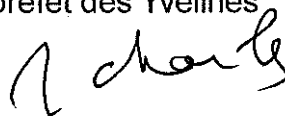
Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Versailles, le 16 FEV. 2017

Fait à Versailles
Le préfet des Yvelines



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

